

Le Ministre

Nos réf. : D 11005223

PARIS, LE

Madame la Présidente,

La crise mondiale a démontré l'importance d'un accompagnement spécifique des salariés licenciés pour motif économique.

C'est la raison pour laquelle le président de la République a réaffirmé sa volonté que tous les salariés des entreprises de moins de 1000 salariés licenciés pour motif économique et ne pouvant bénéficier de mesures de reclassement adéquates par leur entreprise se voient proposer un dispositif efficace de sécurisation de leur parcours professionnel. Ce nouveau système comprendrait un volet sécurisation financière et un volet accompagnement renforcé. Il pourrait utilement reprendre les aspects que les travaux d'évaluation conduits depuis 2007 ont identifiés comme les plus utiles du contrat de transition professionnelle (CTP), mis en place par l'ordonnance du 13 avril 2006, et de la convention de reclassement personnalisée (CRP), mise en place par les partenaires sociaux.

Vous avez prolongé de deux mois la convention du 19 février 2009 relative à la CRP en vue de préparer le système qui lui succèdera. Dans le même souci de continuité, je vous propose de prolonger le CTP dans les conditions de financements actuelles jusqu'au 31 mai 2011. Dès le 1^{er} juin, le système qui leur succédera doit donc entrer en vigueur pour éviter une interruption préjudiciable aux personnes licenciées pour motif économique.

La création d'un mécanisme unifié suppose une modification des textes légaux et conventionnels existants. Dans la perspective des discussions qui vont se poursuivre entre vous et avec l'Etat, je souhaite donc formuler un certain nombre de propositions et vous indiquer quel pourrait être l'engagement des pouvoirs publics dans ce cadre.

Ces propositions font suite aux échanges que nous avons eus sur ces questions et qui ont été prolongés par nos collaborateurs respectifs.

Madame Laurence PARISOT
Présidente du MEDEF
55 avenue Bosquet
75330 PARIS Cédex 07

Le CTP comme la CRP apportent aux salariés licenciés pour motif économique dans les entreprises de moins de 1 000 salariés une sécurité financière grâce à une allocation spécifique versée sur une durée maximale de 12 mois. C'est un aspect qui me paraît positif.

Les retours d'expériences sur ces mécanismes soulignent aussi l'intérêt de la construction d'un parcours de reclassement alternant des mesures d'accompagnement intensives, des phases de formations et des périodes au sein d'entreprises ou d'organismes publics. L'accès à la formation est facilité par le financement apporté par les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés et le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels.

J'ai noté par ailleurs notre attachement commun à ce que le dispositif fasse l'objet d'un pilotage particulier, s'inspirant notamment des bonnes pratiques développées dans le cadre du CTP. A mon sens, le dynamisme du partenariat local sera une clé déterminante de la réussite afin que les actions engagées reposent sur une bonne connaissance du tissu économique, du besoin des entreprises, de la situation du marché du travail local et de l'action des acteurs de la formation et du développement économique.

Je vous propose dans ce cadre d'évoquer ensemble la possibilité d'un pilotage assuré conjointement aux niveaux national et territorial par les partenaires sociaux et l'Etat, en y associant bien entendu l'ensemble des partenaires opérationnels et les autres financeurs éventuels. Un cahier des charges rédigé conjointement par les partenaires sociaux et l'Etat pourrait déterminer l'offre de services devant être mise en œuvre par Pôle emploi et les autres opérateurs.

S'agissant du financement du dispositif, l'Etat serait en mesure de prendre en charge la moitié du coût de l'accompagnement des bénéficiaires. Il pourrait également financer la moitié du coût des allocations spécifiques versées aux adhérents ayant entre un et deux ans d'ancienneté dans l'entreprise, dans le cas où cette ancienneté de deux ans prévue pour l'accès à la CRP serait réduite à un an.

Je vous propose donc de conclure un accord avec l'Etat fixant les grandes lignes de l'offre de service, des modalités de financement, du pilotage et du déploiement du dispositif. Enfin, une nouvelle base légale est nécessaire et je veillerai à ce que celle-ci soit naturellement cohérente avec l'accord national interprofessionnel que vous pourriez signer pour succéder à la convention du 19 février 2009 et à laquelle elle renverrait.

Compte tenu des délais, ces différents exercices nécessitent un examen parallèle. Mes services se tiennent prêts à vous apporter leur aide et leur expertise. Je demande en particulier au délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle de continuer à apporter tout l'appui technique aux discussions nécessaires à la définition d'un nouvel outil.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Xavier BERTRAND

Le Ministre

Nos réf. : D 11005223

PARIS, LE

Monsieur le Président,

La crise mondiale a démontré l'importance d'un accompagnement spécifique des salariés licenciés pour motif économique.

C'est la raison pour laquelle le président de la République a réaffirmé sa volonté que tous les salariés des entreprises de moins de 1000 salariés licenciés pour motif économique et ne pouvant bénéficier de mesures de reclassement adéquates par leur entreprise se voient proposer un dispositif efficace de sécurisation de leur parcours professionnel. Ce nouveau système comprendrait un volet sécurisation financière et un volet accompagnement renforcé. Il pourrait utilement reprendre les aspects que les travaux d'évaluation conduits depuis 2007 ont identifiés comme les plus utiles du contrat de transition professionnelle (CTP), mis en place par l'ordonnance du 13 avril 2006, et de la convention de reclassement personnalisée (CRP), mise en place par les partenaires sociaux.

Vous avez prolongé de deux mois la convention du 19 février 2009 relative à la CRP en vue de préparer le système qui lui succèdera. Dans le même souci de continuité, je vous propose de prolonger le CTP dans les conditions de financements actuelles jusqu'au 31 mai 2011. Dès le 1^{er} juin, le système qui leur succédera doit donc entrer en vigueur pour éviter une interruption préjudiciable aux personnes licenciées pour motif économique.

La création d'un mécanisme unifié suppose une modification des textes légaux et conventionnels existants. Dans la perspective des discussions qui vont se poursuivre entre vous et avec l'Etat, je souhaite donc formuler un certain nombre de propositions et vous indiquer quel pourrait être l'engagement des pouvoirs publics dans ce cadre.

Ces propositions font suite aux échanges que nous avons eus sur ces questions et qui ont été prolongés par nos collaborateurs respectifs.

Monsieur Jean LARDIN
Président de l'UPA
53 rue Ampère
75017 PARIS

Le CTP comme la CRP apportent aux salariés licenciés pour motif économique dans les entreprises de moins de 1 000 salariés une sécurité financière grâce à une allocation spécifique versée sur une durée maximale de 12 mois. C'est un aspect qui me paraît positif.

Les retours d'expériences sur ces mécanismes soulignent aussi l'intérêt de la construction d'un parcours de reclassement alternant des mesures d'accompagnement intensives, des phases de formations et des périodes au sein d'entreprises ou d'organismes publics. L'accès à la formation est facilité par le financement apporté par les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés et le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels.

J'ai noté par ailleurs notre attachement commun à ce que le dispositif fasse l'objet d'un pilotage particulier, s'inspirant notamment des bonnes pratiques développées dans le cadre du CTP. A mon sens, le dynamisme du partenariat local sera une clé déterminante de la réussite afin que les actions engagées reposent sur une bonne connaissance du tissu économique, du besoin des entreprises, de la situation du marché du travail local et de l'action des acteurs de la formation et du développement économique.

Je vous propose dans ce cadre d'évoquer ensemble la possibilité d'un pilotage assuré conjointement aux niveaux national et territorial par les partenaires sociaux et l'Etat, en y associant bien entendu l'ensemble des partenaires opérationnels et les autres financeurs éventuels. Un cahier des charges rédigé conjointement par les partenaires sociaux et l'Etat pourrait déterminer l'offre de services devant être mise en œuvre par Pôle emploi et les autres opérateurs.

S'agissant du financement du dispositif, l'Etat serait en mesure de prendre en charge la moitié du coût de l'accompagnement des bénéficiaires. Il pourrait également financer la moitié du coût des allocations spécifiques versées aux adhérents ayant entre un et deux ans d'ancienneté dans l'entreprise, dans le cas où cette ancienneté de deux ans prévue pour l'accès à la CRP serait réduite à un an.

Je vous propose donc de conclure un accord avec l'Etat fixant les grandes lignes de l'offre de service, des modalités de financement, du pilotage et du déploiement du dispositif. Enfin, une nouvelle base légale est nécessaire et je veillerai à ce que celle-ci soit naturellement cohérente avec l'accord national interprofessionnel que vous pourriez signer pour succéder à la convention du 19 février 2009 et à laquelle elle renverrait.

Compte tenu des délais, ces différents exercices nécessitent un examen parallèle. Mes services se tiennent prêts à vous apporter leur aide et leur expertise. Je demande en particulier au délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle de continuer à apporter tout l'appui technique aux discussions nécessaires à la définition d'un nouvel outil.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Xavier BERTRAND

Le Ministre

Nos réf. : D 11005223

PARIS, LE

Monsieur le Président,

La crise mondiale a démontré l'importance d'un accompagnement spécifique des salariés licenciés pour motif économique.

C'est la raison pour laquelle le président de la République a réaffirmé sa volonté que tous les salariés des entreprises de moins de 1000 salariés licenciés pour motif économique et ne pouvant bénéficier de mesures de reclassement adéquates par leur entreprise se voient proposer un dispositif efficace de sécurisation de leur parcours professionnel. Ce nouveau système comprendrait un volet sécurisation financière et un volet accompagnement renforcé. Il pourrait utilement reprendre les aspects que les travaux d'évaluation conduits depuis 2007 ont identifiés comme les plus utiles du contrat de transition professionnelle (CTP), mis en place par l'ordonnance du 13 avril 2006, et de la convention de reclassement personnalisée (CRP), mise en place par les partenaires sociaux.

Vous avez prolongé de deux mois la convention du 19 février 2009 relative à la CRP en vue de préparer le système qui lui succèdera. Dans le même souci de continuité, je vous propose de prolonger le CTP dans les conditions de financements actuelles jusqu'au 31 mai 2011. Dès le 1^{er} juin, le système qui leur succèdera doit donc entrer en vigueur pour éviter une interruption préjudiciable aux personnes licenciées pour motif économique.

La création d'un mécanisme unifié suppose une modification des textes légaux et conventionnels existants. Dans la perspective des discussions qui vont se poursuivre entre vous et avec l'Etat, je souhaite donc formuler un certain nombre de propositions et vous indiquer quel pourrait être l'engagement des pouvoirs publics dans ce cadre.

Ces propositions font suite aux échanges que nous avons eus sur ces questions et qui ont été prolongés par nos collaborateurs respectifs.

Monsieur Jean-François ROUBAUD

Président de la CGPME

10, Terrasse Bellini

92806 PUTEAUX Cédex

Le CTP comme la CRP apportent aux salariés licenciés pour motif économique dans les entreprises de moins de 1 000 salariés une sécurité financière grâce à une allocation spécifique versée sur une durée maximale de 12 mois. C'est un aspect qui me paraît positif.

Les retours d'expériences sur ces mécanismes soulignent aussi l'intérêt de la construction d'un parcours de reclassement alternant des mesures d'accompagnement intensives, des phases de formations et des périodes au sein d'entreprises ou d'organismes publics. L'accès à la formation est facilité par le financement apporté par les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés et le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels.

J'ai noté par ailleurs notre attachement commun à ce que le dispositif fasse l'objet d'un pilotage particulier, s'inspirant notamment des bonnes pratiques développées dans le cadre du CTP. A mon sens, le dynamisme du partenariat local sera une clé déterminante de la réussite afin que les actions engagées reposent sur une bonne connaissance du tissu économique, du besoin des entreprises, de la situation du marché du travail local et de l'action des acteurs de la formation et du développement économique.

Je vous propose dans ce cadre d'évoquer ensemble la possibilité d'un pilotage assuré conjointement aux niveaux national et territorial par les partenaires sociaux et l'Etat, en y associant bien entendu l'ensemble des partenaires opérationnels et les autres financeurs éventuels. Un cahier des charges rédigé conjointement par les partenaires sociaux et l'Etat pourrait déterminer l'offre de services devant être mise en œuvre par Pôle emploi et les autres opérateurs.

S'agissant du financement du dispositif, l'Etat serait en mesure de prendre en charge la moitié du coût de l'accompagnement des bénéficiaires. Il pourrait également financer la moitié du coût des allocations spécifiques versées aux adhérents ayant entre un et deux ans d'ancienneté dans l'entreprise, dans le cas où cette ancienneté de deux ans prévue pour l'accès à la CRP serait réduite à un an.

Je vous propose donc de conclure un accord avec l'Etat fixant les grandes lignes de l'offre de service, des modalités de financement, du pilotage et du déploiement du dispositif. Enfin, une nouvelle base légale est nécessaire et je veillerai à ce que celle-ci soit naturellement cohérente avec l'accord national interprofessionnel que vous pourriez signer pour succéder à la convention du 19 février 2009 et à laquelle elle renverrait.

Compte tenu des délais, ces différents exercices nécessitent un examen parallèle. Mes services se tiennent prêts à vous apporter leur aide et leur expertise. Je demande en particulier au délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle de continuer à apporter tout l'appui technique aux discussions nécessaires à la définition d'un nouvel outil.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Xavier BERTRAND

Le Ministre

Nos réf. : D 11005223

PARIS, LE

Monsieur le Secrétaire Général,

La crise mondiale a démontré l'importance d'un accompagnement spécifique des salariés licenciés pour motif économique.

C'est la raison pour laquelle le président de la République a réaffirmé sa volonté que tous les salariés des entreprises de moins de 1000 salariés licenciés pour motif économique et ne pouvant bénéficier de mesures de reclassement adéquates par leur entreprise se voient proposer un dispositif efficace de sécurisation de leur parcours professionnel. Ce nouveau système comprendrait un volet sécurisation financière et un volet accompagnement renforcé. Il pourrait utilement reprendre les aspects que les travaux d'évaluation conduits depuis 2007 ont identifiés comme les plus utiles du contrat de transition professionnelle (CTP), mis en place par l'ordonnance du 13 avril 2006, et de la convention de reclassement personnalisée (CRP), mise en place par les partenaires sociaux.

Vous avez prolongé de deux mois la convention du 19 février 2009 relative à la CRP en vue de préparer le système qui lui succèdera. Dans le même souci de continuité, je vous propose de prolonger le CTP dans les conditions de financements actuelles jusqu'au 31 mai 2011. Dès le 1^{er} juin, le système qui leur succédera doit donc entrer en vigueur pour éviter une interruption préjudiciable aux personnes licenciées pour motif économique.

La création d'un mécanisme unifié suppose une modification des textes légaux et conventionnels existants. Dans la perspective des discussions qui vont se poursuivre entre vous et avec l'Etat, je souhaite donc formuler un certain nombre de propositions et vous indiquer quel pourrait être l'engagement des pouvoirs publics dans ce cadre.

Ces propositions font suite aux échanges que nous avons eus sur ces questions et qui ont été prolongés par nos collaborateurs respectifs.

Monsieur Bernard THIBAUT
Secrétaire Général de la CGT
263, rue de Paris
93516 MONTREUIL Cédex

Le CTP comme la CRP apportent aux salariés licenciés pour motif économique dans les entreprises de moins de 1 000 salariés une sécurité financière grâce à une allocation spécifique versée sur une durée maximale de 12 mois. C'est un aspect qui me paraît positif.

Les retours d'expériences sur ces mécanismes soulignent aussi l'intérêt de la construction d'un parcours de reclassement alternant des mesures d'accompagnement intensives, des phases de formations et des périodes au sein d'entreprises ou d'organismes publics. L'accès à la formation est facilité par le financement apporté par les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés et le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels.

J'ai noté par ailleurs notre attachement commun à ce que le dispositif fasse l'objet d'un pilotage particulier, s'inspirant notamment des bonnes pratiques développées dans le cadre du CTP. A mon sens, le dynamisme du partenariat local sera une clé déterminante de la réussite afin que les actions engagées reposent sur une bonne connaissance du tissu économique, du besoin des entreprises, de la situation du marché du travail local et de l'action des acteurs de la formation et du développement économique.

Je vous propose dans ce cadre d'évoquer ensemble la possibilité d'un pilotage assuré conjointement aux niveaux national et territorial par les partenaires sociaux et l'Etat, en y associant bien entendu l'ensemble des partenaires opérationnels et les autres financeurs éventuels. Un cahier des charges rédigé conjointement par les partenaires sociaux et l'Etat pourrait déterminer l'offre de services devant être mise en œuvre par Pôle emploi et les autres opérateurs.

S'agissant du financement du dispositif, l'Etat serait en mesure de prendre en charge la moitié du coût de l'accompagnement des bénéficiaires. Il pourrait également financer la moitié du coût des allocations spécifiques versées aux adhérents ayant entre un et deux ans d'ancienneté dans l'entreprise, dans le cas où cette ancienneté de deux ans prévue pour l'accès à la CRP serait réduite à un an.

Je vous propose donc de conclure un accord avec l'Etat fixant les grandes lignes de l'offre de service, des modalités de financement, du pilotage et du déploiement du dispositif. Enfin, une nouvelle base légale est nécessaire et je veillerai à ce que celle-ci soit naturellement cohérente avec l'accord national interprofessionnel que vous pourriez signer pour succéder à la convention du 19 février 2009 et à laquelle elle renverrait.

Compte tenu des délais, ces différents exercices nécessitent un examen parallèle. Mes services se tiennent prêts à vous apporter leur aide et leur expertise. Je demande en particulier au délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle de continuer à apporter tout l'appui technique aux discussions nécessaires à la définition d'un nouvel outil.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de ma considération distinguée.

Xavier BERTRAND

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Le Ministre

Nos réf. : D 11005223

PARIS, LE

Monsieur le Secrétaire général,

La crise mondiale a démontré l'importance d'un accompagnement spécifique des salariés licenciés pour motif économique.

C'est la raison pour laquelle le président de la République a réaffirmé sa volonté que tous les salariés des entreprises de moins de 1000 salariés licenciés pour motif économique et ne pouvant bénéficier de mesures de reclassement adéquates par leur entreprise se voient proposer un dispositif efficace de sécurisation de leur parcours professionnel. Ce nouveau système comprendrait un volet sécurisation financière et un volet accompagnement renforcé. Il pourrait utilement reprendre les aspects que les travaux d'évaluation conduits depuis 2007 ont identifiés comme les plus utiles du contrat de transition professionnelle (CTP), mis en place par l'ordonnance du 13 avril 2006, et de la convention de reclassement personnalisée (CRP), mise en place par les partenaires sociaux.

Vous avez prolongé de deux mois la convention du 19 février 2009 relative à la CRP en vue de préparer le système qui lui succèdera. Dans le même souci de continuité, je vous propose de prolonger le CTP dans les conditions de financements actuelles jusqu'au 31 mai 2011. Dès le 1^{er} juin, le système qui leur succèdera doit donc entrer en vigueur pour éviter une interruption préjudiciable aux personnes licenciées pour motif économique.

La création d'un mécanisme unifié suppose une modification des textes légaux et conventionnels existants. Dans la perspective des discussions qui vont se poursuivre entre vous et avec l'Etat, je souhaite donc formuler un certain nombre de propositions et vous indiquer quel pourrait être l'engagement des pouvoirs publics dans ce cadre.

Ces propositions font suite aux échanges que nous avons eus sur ces questions et qui ont été prolongés par nos collaborateurs respectifs.

Monsieur François CHEREQUE
Secrétaire général de la CFDT
4, boulevard de la Villette
75019 PARIS

Le CTP comme la CRP apportent aux salariés licenciés pour motif économique dans les entreprises de moins de 1 000 salariés une sécurité financière grâce à une allocation spécifique versée sur une durée maximale de 12 mois. C'est un aspect qui me paraît positif.

Les retours d'expériences sur ces mécanismes soulignent aussi l'intérêt de la construction d'un parcours de reclassement alternant des mesures d'accompagnement intensives, des phases de formations et des périodes au sein d'entreprises ou d'organismes publics. L'accès à la formation est facilité par le financement apporté par les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés et le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels.

J'ai noté par ailleurs notre attachement commun à ce que le dispositif fasse l'objet d'un pilotage particulier, s'inspirant notamment des bonnes pratiques développées dans le cadre du CTP. A mon sens, le dynamisme du partenariat local sera une clé déterminante de la réussite afin que les actions engagées reposent sur une bonne connaissance du tissu économique, du besoin des entreprises, de la situation du marché du travail local et de l'action des acteurs de la formation et du développement économique.

Je vous propose dans ce cadre d'évoquer ensemble la possibilité d'un pilotage assuré conjointement aux niveaux national et territorial par les partenaires sociaux et l'Etat, en y associant bien entendu l'ensemble des partenaires opérationnels et les autres financeurs éventuels. Un cahier des charges rédigé conjointement par les partenaires sociaux et l'Etat pourrait déterminer l'offre de services devant être mise en œuvre par Pôle emploi et les autres opérateurs.

S'agissant du financement du dispositif, l'Etat serait en mesure de prendre en charge la moitié du coût de l'accompagnement des bénéficiaires. Il pourrait également financer la moitié du coût des allocations spécifiques versées aux adhérents ayant entre un et deux ans d'ancienneté dans l'entreprise, dans le cas où cette ancienneté de deux ans prévue pour l'accès à la CRP serait réduite à un an.

Je vous propose donc de conclure un accord avec l'Etat fixant les grandes lignes de l'offre de service, des modalités de financement, du pilotage et du déploiement du dispositif. Enfin, une nouvelle base légale est nécessaire et je veillerai à ce que celle-ci soit naturellement cohérente avec l'accord national interprofessionnel que vous pourriez signer pour succéder à la convention du 19 février 2009 et à laquelle elle renverrait.

Compte tenu des délais, ces différents exercices nécessitent un examen parallèle. Mes services se tiennent prêts à vous apporter leur aide et leur expertise. Je demande en particulier au délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle de continuer à apporter tout l'appui technique aux discussions nécessaires à la définition d'un nouvel outil.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de ma considération distinguée.

Xavier BERTRAND

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Le Ministre

Nos réf. : D 11005223

PARIS, LE

Monsieur le Secrétaire général,

La crise mondiale a démontré l'importance d'un accompagnement spécifique des salariés licenciés pour motif économique.

C'est la raison pour laquelle le président de la République a réaffirmé sa volonté que tous les salariés des entreprises de moins de 1000 salariés licenciés pour motif économique et ne pouvant bénéficier de mesures de reclassement adéquates par leur entreprise se voient proposer un dispositif efficace de sécurisation de leur parcours professionnel. Ce nouveau système comprendrait un volet sécurisation financière et un volet accompagnement renforcé. Il pourrait utilement reprendre les aspects que les travaux d'évaluation conduits depuis 2007 ont identifiés comme les plus utiles du contrat de transition professionnelle (CTP), mis en place par l'ordonnance du 13 avril 2006, et de la convention de reclassement personnalisée (CRP), mise en place par les partenaires sociaux.

Vous avez prolongé de deux mois la convention du 19 février 2009 relative à la CRP en vue de préparer le système qui lui succèdera. Dans le même souci de continuité, je vous propose de prolonger le CTP dans les conditions de financements actuelles jusqu'au 31 mai 2011. Dès le 1^{er} juin, le système qui leur succédera doit donc entrer en vigueur pour éviter une interruption préjudiciable aux personnes licenciées pour motif économique.

La création d'un mécanisme unifié suppose une modification des textes légaux et conventionnels existants. Dans la perspective des discussions qui vont se poursuivre entre vous et avec l'Etat, je souhaite donc formuler un certain nombre de propositions et vous indiquer quel pourrait être l'engagement des pouvoirs publics dans ce cadre.

Ces propositions font suite aux échanges que nous avons eus sur ces questions et qui ont été prolongés par nos collaborateurs respectifs.

Monsieur Jean-Claude MAILLY
Secrétaire général de FO
141 avenue du Maine
75014 PARIS

Le CTP comme la CRP apportent aux salariés licenciés pour motif économique dans les entreprises de moins de 1 000 salariés une sécurité financière grâce à une allocation spécifique versée sur une durée maximale de 12 mois. C'est un aspect qui me paraît positif.

Les retours d'expériences sur ces mécanismes soulignent aussi l'intérêt de la construction d'un parcours de reclassement alternant des mesures d'accompagnement intensives, des phases de formations et des périodes au sein d'entreprises ou d'organismes publics. L'accès à la formation est facilité par le financement apporté par les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés et le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels.

J'ai noté par ailleurs notre attachement commun à ce que le dispositif fasse l'objet d'un pilotage particulier, s'inspirant notamment des bonnes pratiques développées dans le cadre du CTP. A mon sens, le dynamisme du partenariat local sera une clé déterminante de la réussite afin que les actions engagées reposent sur une bonne connaissance du tissu économique, du besoin des entreprises, de la situation du marché du travail local et de l'action des acteurs de la formation et du développement économique.

Je vous propose dans ce cadre d'évoquer ensemble la possibilité d'un pilotage assuré conjointement aux niveaux national et territorial par les partenaires sociaux et l'Etat, en y associant bien entendu l'ensemble des partenaires opérationnels et les autres financeurs éventuels. Un cahier des charges rédigé conjointement par les partenaires sociaux et l'Etat pourrait déterminer l'offre de services devant être mise en œuvre par Pôle emploi et les autres opérateurs.

S'agissant du financement du dispositif, l'Etat serait en mesure de prendre en charge la moitié du coût de l'accompagnement des bénéficiaires. Il pourrait également financer la moitié du coût des allocations spécifiques versées aux adhérents ayant entre un et deux ans d'ancienneté dans l'entreprise, dans le cas où cette ancienneté de deux ans prévue pour l'accès à la CRP serait réduite à un an.

Je vous propose donc de conclure un accord avec l'Etat fixant les grandes lignes de l'offre de service, des modalités de financement, du pilotage et du déploiement du dispositif. Enfin, une nouvelle base légale est nécessaire et je veillerai à ce que celle-ci soit naturellement cohérente avec l'accord national interprofessionnel que vous pourriez signer pour succéder à la convention du 19 février 2009 et à laquelle elle renverrait.

Compte tenu des délais, ces différents exercices nécessitent un examen parallèle. Mes services se tiennent prêts à vous apporter leur aide et leur expertise. Je demande en particulier au délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle de continuer à apporter tout l'appui technique aux discussions nécessaires à la définition d'un nouvel outil.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de ma considération distinguée.

Xavier BERTRAND

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Le Ministre

Nos réf. : D 11005223

PARIS, LE

Monsieur le Président,

La crise mondiale a démontré l'importance d'un accompagnement spécifique des salariés licenciés pour motif économique.

C'est la raison pour laquelle le président de la République a réaffirmé sa volonté que tous les salariés des entreprises de moins de 1000 salariés licenciés pour motif économique et ne pouvant bénéficier de mesures de reclassement adéquates par leur entreprise se voient proposer un dispositif efficace de sécurisation de leur parcours professionnel. Ce nouveau système comprendrait un volet sécurisation financière et un volet accompagnement renforcé. Il pourrait utilement reprendre les aspects que les travaux d'évaluation conduits depuis 2007 ont identifiés comme les plus utiles du contrat de transition professionnelle (CTP), mis en place par l'ordonnance du 13 avril 2006, et de la convention de reclassement personnalisée (CRP), mise en place par les partenaires sociaux.

Vous avez prolongé de deux mois la convention du 19 février 2009 relative à la CRP en vue de préparer le système qui lui succèdera. Dans le même souci de continuité, je vous propose de prolonger le CTP dans les conditions de financements actuelles jusqu'au 31 mai 2011. Dès le 1^{er} juin, le système qui leur succèdera doit donc entrer en vigueur pour éviter une interruption préjudiciable aux personnes licenciées pour motif économique.

La création d'un mécanisme unifié suppose une modification des textes légaux et conventionnels existants. Dans la perspective des discussions qui vont se poursuivre entre vous et avec l'Etat, je souhaite donc formuler un certain nombre de propositions et vous indiquer quel pourrait être l'engagement des pouvoirs publics dans ce cadre.

Ces propositions font suite aux échanges que nous avons eus sur ces questions et qui ont été prolongés par nos collaborateurs respectifs.

Monsieur Bernard VAN CRAEYNEST
Président de la CFE-CGC
59/63 rue du Rocher

75008 PARIS

127, RUE DE GRENELLE – 75700 PARIS
TELEPHONE 01.44.38.38.38 – TELECOPIE 01.44.38.20.40

Le CTP comme la CRP apportent aux salariés licenciés pour motif économique dans les entreprises de moins de 1 000 salariés une sécurité financière grâce à une allocation spécifique versée sur une durée maximale de 12 mois. C'est un aspect qui me paraît positif.

Les retours d'expériences sur ces mécanismes soulignent aussi l'intérêt de la construction d'un parcours de reclassement alternant des mesures d'accompagnement intensives, des phases de formations et des périodes au sein d'entreprises ou d'organismes publics. L'accès à la formation est facilité par le financement apporté par les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés et le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels.

J'ai noté par ailleurs notre attachement commun à ce que le dispositif fasse l'objet d'un pilotage particulier, s'inspirant notamment des bonnes pratiques développées dans le cadre du CTP. A mon sens, le dynamisme du partenariat local sera une clé déterminante de la réussite afin que les actions engagées reposent sur une bonne connaissance du tissu économique, du besoin des entreprises, de la situation du marché du travail local et de l'action des acteurs de la formation et du développement économique.

Je vous propose dans ce cadre d'évoquer ensemble la possibilité d'un pilotage assuré conjointement aux niveaux national et territorial par les partenaires sociaux et l'Etat, en y associant bien entendu l'ensemble des partenaires opérationnels et les autres financeurs éventuels. Un cahier des charges rédigé conjointement par les partenaires sociaux et l'Etat pourrait déterminer l'offre de services devant être mise en œuvre par Pôle emploi et les autres opérateurs.

S'agissant du financement du dispositif, l'Etat serait en mesure de prendre en charge la moitié du coût de l'accompagnement des bénéficiaires. Il pourrait également financer la moitié du coût des allocations spécifiques versées aux adhérents ayant entre un et deux ans d'ancienneté dans l'entreprise, dans le cas où cette ancienneté de deux ans prévue pour l'accès à la CRP serait réduite à un an.

Je vous propose donc de conclure un accord avec l'Etat fixant les grandes lignes de l'offre de service, des modalités de financement, du pilotage et du déploiement du dispositif. Enfin, une nouvelle base légale est nécessaire et je veillerai à ce que celle-ci soit naturellement cohérente avec l'accord national interprofessionnel que vous pourriez signer pour succéder à la convention du 19 février 2009 et à laquelle elle renverrait.

Compte tenu des délais, ces différents exercices nécessitent un examen parallèle. Mes services se tiennent prêts à vous apporter leur aide et leur expertise. Je demande en particulier au délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle de continuer à apporter tout l'appui technique aux discussions nécessaires à la définition d'un nouvel outil.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Xavier BERTRAND

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Le Ministre

Nos réf. : D 11005223

PARIS, LE

Monsieur le Président,

La crise mondiale a démontré l'importance d'un accompagnement spécifique des salariés licenciés pour motif économique.

C'est la raison pour laquelle le président de la République a réaffirmé sa volonté que tous les salariés des entreprises de moins de 1000 salariés licenciés pour motif économique et ne pouvant bénéficier de mesures de reclassement adéquates par leur entreprise se voient proposer un dispositif efficace de sécurisation de leur parcours professionnel. Ce nouveau système comprendrait un volet sécurisation financière et un volet accompagnement renforcé. Il pourrait utilement reprendre les aspects que les travaux d'évaluation conduits depuis 2007 ont identifiés comme les plus utiles du contrat de transition professionnelle (CTP), mis en place par l'ordonnance du 13 avril 2006, et de la convention de reclassement personnalisée (CRP), mise en place par les partenaires sociaux.

Vous avez prolongé de deux mois la convention du 19 février 2009 relative à la CRP en vue de préparer le système qui lui succèdera. Dans le même souci de continuité, je vous propose de prolonger le CTP dans les conditions de financements actuelles jusqu'au 31 mai 2011. Dès le 1^{er} juin, le système qui leur succédera doit donc entrer en vigueur pour éviter une interruption préjudiciable aux personnes licenciées pour motif économique.

La création d'un mécanisme unifié suppose une modification des textes légaux et conventionnels existants. Dans la perspective des discussions qui vont se poursuivre entre vous et avec l'Etat, je souhaite donc formuler un certain nombre de propositions et vous indiquer quel pourrait être l'engagement des pouvoirs publics dans ce cadre.

Ces propositions font suite aux échanges que nous avons eus sur ces questions et qui ont été prolongés par nos collaborateurs respectifs.

Monsieur Jacques VOISIN
Président de la CFTC

13 rue des Ecluses Saint Martin
75483 PARIS Cédex 10

127, RUE DE GRENELLE – 75700 PARIS
TELEPHONE 01.44.38.38.38 – TELECOPIE 01.44.38.20.40

Le CTP comme la CRP apportent aux salariés licenciés pour motif économique dans les entreprises de moins de 1 000 salariés une sécurité financière grâce à une allocation spécifique versée sur une durée maximale de 12 mois. C'est un aspect qui me paraît positif.

Les retours d'expériences sur ces mécanismes soulignent aussi l'intérêt de la construction d'un parcours de reclassement alternant des mesures d'accompagnement intensives, des phases de formations et des périodes au sein d'entreprises ou d'organismes publics. L'accès à la formation est facilité par le financement apporté par les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés et le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels.

J'ai noté par ailleurs notre attachement commun à ce que le dispositif fasse l'objet d'un pilotage particulier, s'inspirant notamment des bonnes pratiques développées dans le cadre du CTP. A mon sens, le dynamisme du partenariat local sera une clé déterminante de la réussite afin que les actions engagées reposent sur une bonne connaissance du tissu économique, du besoin des entreprises, de la situation du marché du travail local et de l'action des acteurs de la formation et du développement économique.

Je vous propose dans ce cadre d'évoquer ensemble la possibilité d'un pilotage assuré conjointement aux niveaux national et territorial par les partenaires sociaux et l'Etat, en y associant bien entendu l'ensemble des partenaires opérationnels et les autres financeurs éventuels. Un cahier des charges rédigé conjointement par les partenaires sociaux et l'Etat pourrait déterminer l'offre de services devant être mise en œuvre par Pôle emploi et les autres opérateurs.

S'agissant du financement du dispositif, l'Etat serait en mesure de prendre en charge la moitié du coût de l'accompagnement des bénéficiaires. Il pourrait également financer la moitié du coût des allocations spécifiques versées aux adhérents ayant entre un et deux ans d'ancienneté dans l'entreprise, dans le cas où cette ancienneté de deux ans prévue pour l'accès à la CRP serait réduite à un an.

Je vous propose donc de conclure un accord avec l'Etat fixant les grandes lignes de l'offre de service, des modalités de financement, du pilotage et du déploiement du dispositif. Enfin, une nouvelle base légale est nécessaire et je veillerai à ce que celle-ci soit naturellement cohérente avec l'accord national interprofessionnel que vous pourriez signer pour succéder à la convention du 19 février 2009 et à laquelle elle renverrait.

Compte tenu des délais, ces différents exercices nécessitent un examen parallèle. Mes services se tiennent prêts à vous apporter leur aide et leur expertise. Je demande en particulier au délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle de continuer à apporter tout l'appui technique aux discussions nécessaires à la définition d'un nouvel outil.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Xavier BERTRAND